



Message 2024-DSJS-93

20 août 2024

—
Projet de loi portant adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Table des matières

—

1	Origine et nécessité de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale	2
2	Exposé des motifs : rapport explicatif de la CCDJP du 23 novembre 2023	2
3	Commentaire d'articles	4
4	Procédure de ratification de la convention	4
5	Conséquences du projet	4
5.1	Conséquences sur la répartition des tâches entre Etat et communes	4
5.2	Conséquences financières	4
5.3	Conséquence sur le personnel	5
5.4	Conformité au droit supérieur	5
6	Conclusion	5

1 Origine et nécessité de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale

Lors de son assemblée d'automne 2014, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de lancer le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (HIJP) en partenariat avec la Confédération.

Ce programme HIJP est né en 2015 d'une vision qui postule que la Confédération et les cantons orientent leur stratégie informatique dans le domaine de la justice pénale dans le but d'harmoniser progressivement les éléments existants dans l'ensemble du pays et de mettre sur pied un système commun. L'objectif prioritaire de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale et de son développement commun est de créer une chaîne de processus continue, de la police à l'exécution des peines et des mesures, en passant par les ministères publics et les tribunaux.

La vision initiale a évolué dans la direction d'un centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale. Par le biais de ses services, HIJP met aujourd'hui l'accent sur cinq aspects définis dans ses lignes directrices :

- > développement continu des standards informatiques ;
- > garantie du flux des données et des documents entre les acteurs de la chaîne pénale ;
- > prestations de conseil et de soutien ;
- > promotion et soutien des alliances ;
- > prise de position à l'échelle nationale et représentation des intérêts communs.

2 Exposé des motifs : rapport explicatif de la CCDJP du 23 novembre 2023

Le programme HIJP est désormais établi et reconnu par la Confédération et les cantons. L'importance du programme et, par conséquent, la charge de travail a augmenté au cours des dernières années. Pour que HIJP puisse continuer à réagir de manière flexible à de nouvelles tâches, il convient d'adapter les bases du programme actuel.

La nouvelle convention vise à créer une corporation de droit public « HIJP Suisse » qui définira la capacité d'action et l'autonomie de HIJP pour l'avenir et assurera une gouvernance moderne.

HIJP Suisse se positionnera comme centre de compétences pour la transformation numérique dans le domaine de la justice pénale. Son domaine d'activité est défini à l'article 3 de la nouvelle convention. Les aspects suivants sont prépondérants à cet égard :

- > standardisation, développement et gestion des flux de données et de documents qui couvre, outre l'expertise, la technique, la technologie et la diffusion ;
- > soutien aux autorités participantes dans les domaines de la gestion des connaissances, la création d'alliances, la fourniture de services de conseil en matière de transformation numérique, etc. ;
- > extension du domaine d'action au-delà de la chaîne de justice pénale au sens strict.

Lors de l'élaboration du projet de convention, une coordination étroite avec Justitia.Swiss¹ a été recherchée afin de pouvoir garantir de manière optimale la coopération entre les deux entités. Dans la même logique, l'organe responsable de HIJP (pour le pouvoir exécutif) et la conférence de la justice (pour les autorités judiciaires) gèrent

¹ En tant que corporation de droit public, Justitia.Swiss doit exploiter, sur la base de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), la plateforme centrale pour les échanges juridiques électroniques et la consultation électronique des dossiers entre toutes les parties impliquées dans une procédure judiciaire au niveau cantonale et fédéral.

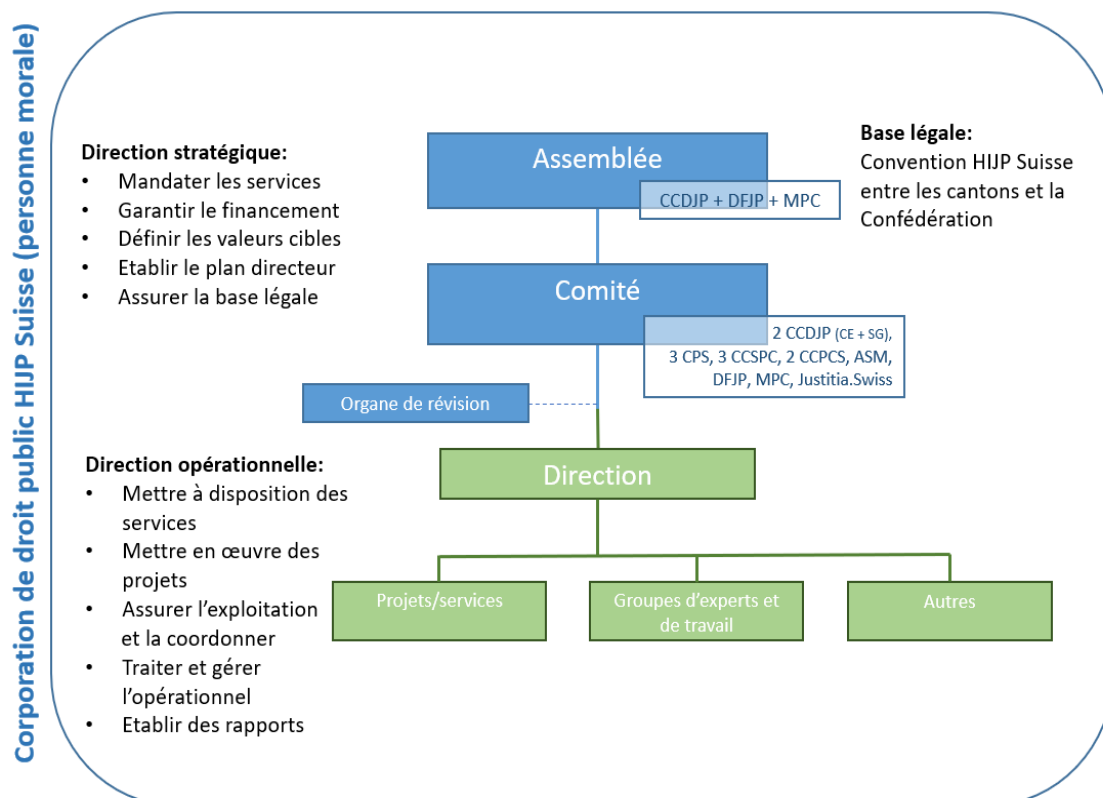
ensemble le projet Justitia 4.0 dans le cadre du portefeuille de programmes stratégiques de HIJP qui peut être présenté de la manière suivante :

	Police	Ministère public	Tribunal	Exécution des peines
Communication électronique dans le domaine judiciaire	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss
Dossiers électroniques		ADJ	ADJ	eDEP (ADJ)
Standards informatiques	Sicap	Sicap	Sicap	Sicap
Statistiques et rapports				SI-EP
Recherche de personnes et de places				SI-EP
Légal		Groupe d'experts 08	Groupe d'experts 08	GT Droit EP
Transformation		Ambassadeurs	Ambassadeurs	Ambassadeurs HIJP
Traces numériques	Collaboration traces numériques/ST	Collaboration traces numériques/ST		
Études et concepts	ePagination/répertoire des pièces de dossier ...	ePagination/répertoire des pièces de dossier ...		

- Proposé/réalisé par HIJP
- Proposé/réalisé par le projet Justitia 4.0, financé à 50% par la CCDJP et à 50% par les tribunaux
- Domaine jouissant des effets partiels d'un projet existant ou couvert sur demande spéciale
- Texte

Le cadre des travaux futurs du programme HIJP sera défini par la convention qui doit être ratifiée. Elle vise à créer une organisation unique de droit public qui regroupera tous les organes stratégiques, opérationnels et consultatifs ainsi que la direction administrative :

Organisation HIJP Suisse



3 Commentaire d'articles

Le rapport explicatif annexé renseigne de façon détaillée sur la portée de chaque article.

4 Procédure de ratification de la convention

Lors de son assemblée d'automne 2023, la CCDJP a adopté le projet de convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), de même que le rapport explicatif y relatif. Parallèlement, elle a autorisé la ratification de la convention par la Confédération et les cantons et a invité chaque canton à adhérer formellement à la convention.

Dans le canton de Fribourg, la ratification d'une convention intercantonale relève par défaut de la compétence du Grand Conseil, selon l'article 100 alinéa 1 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1) et l'article 4 de la loi concernant les conventions intercantionales (LConv ; RSF 12I.3). Toutefois, le Grand Conseil a délégué cette compétence au Conseil d'Etat pour les conventions portant sur des objets qui, en droit cantonal, relèveraient de la compétence du gouvernement (art. 100 al. 2 Cst et 7 al. 1 LConv.). Le choix de l'autorité dépend donc de la matière couverte par la convention en question.

A la suite d'échanges avec le Secrétariat du Grand Conseil, le Procureur général du canton de Fribourg, en tant que Président de la direction du Programme HIJP, a été invité à venir présenter ce projet de convention devant la Commission des affaires extérieures (CAE) en date du 3 mai 2024.

Lors de cette séance du 3 mai 2024, la CAE a préavisé favorablement, à l'unanimité, à l'adhésion à la convention telle que proposée et a invité le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil une loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale.

5 Conséquences du projet

5.1 Conséquences sur la répartition des tâches entre Etat et communes

La convention HIJP et le projet de loi n'auront pas de conséquences en ce qui concerne la répartition des tâches entre Etat et communes.

5.2 Conséquences financières

Le programme HIJP existe déjà et le fait d'adhérer à la convention n'a qu'une influence minimale sur les coûts supplémentaires en tant que tel. Le tableau ci-dessous reprend les coûts effectifs de 2019 à 2023, le budget 2024 ainsi que la planification financière de 2025 à 2028 telle qu'approuvée par la CCDJP le 12 avril 2024.

	Budget HIJP	A charge de la Confédération - 20%	A la charge des cantons - 80%	A charge de FR - quote-part de financement ~3.79%
2019	344'458	68'892	275'567	10'388
2020	786'000	157'200	628'799	23'705
2021	1'307'000	261'400	1'045'599	39'419
2022	2'255'383	451'076	1'804'305	68'022
2023	2'118'198	423'640	1'694'557	63'884

	Budget HIJP	A charge de la Confédération - 20%	A la charge des cantons - 80%	A charge de FR - quote- part de financement ~3.79%
2024	2'113'311	422'663	1'690'649	63'737
2025	2'573'368	514'674	2'058'694	78'109
2026	2'546'812	509'362	2'037'450	77'219
2027	2'606'812	521'362	2'085'450	79'038
2028	2'471'812	494'362	1'977'450	79'945

5.3 Conséquence sur le personnel

Dans la stricte mise en œuvre de la convention, aucune charge supplémentaire n'est à prévoir.

5.4 Conformité au droit supérieur

Les textes sont par ailleurs compatibles avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen et le droit fédéral.

6 Conclusion

L'objectif de la nouvelle convention est de poursuivre la transformation numérique entamée il y a presque 10 ans, notamment par la création d'une personnalité juridique propre pour HIJP. Lors de l'élaboration de cette convention, la CCDJP s'est inspirée de la convention correspondante relative à la corporation de droit public Technique et informatique policières (TIP) Suisse, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et a fait ses preuves depuis lors.

En outre, lors de l'élaboration de la présente convention administrative, une coordination étroite avec celle de *Justitia.Swiss* a été recherchée afin de pouvoir garantir de manière optimale la coopération importante entre *Justitia.Swiss* et *HIJP Suisse* et de la sécuriser sur le plan institutionnel.

L'importance de permettre un développement optimal de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale rend l'adhésion à cette convention indispensable.

L'assemblée constitutive de « HIJP Suisse » doit avoir lieu dans le cadre de l'assemblée d'automne de la CCDJP des 14 et 15 novembre 2024. Une condition préalable est l'adhésion d'au moins 18 parties à la convention.

Annexe :

- Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), version 2.02, 23 novembre 2023
- Rapport explicatif de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) relatif à la convention
- Correspondance de la CCDJP à la cheffe du DFJP et aux directrices et directeurs de justice et police du 7 décembre 2023 relative à la ratification de la convention